

IMPORTANT

La 38^{ième} Brocante du Vieux Marly, prévue pour le dimanche 26 septembre 2021 reste soumise à des impératifs que chacun comprend facilement.

En premier lieu, si nous avons, à ce jour, l'autorisation de la Ville, il n'en demeure pas moins que des nécessités sanitaires, sécuritaires ou autres pourraient annuler cette autorisation à tout moment, voire au dernier moment. En ce cas, comme également indiqué ailleurs, vos frais d'inscriptions déjà encaissés vous seraient remboursés, sinon votre chèque vous serait retourné.

Exceptionnellement, le nombre d'exposants, prioritairement Marlychois, sera réduit cette année, de l'ordre de 50%.

* Le périmètre sera limité aux deux côtés de l'Avenue Béranger sur toute sa longueur ainsi qu'à un seul côté de l'allée du bas du Parc du Chenil parallèle à l'Avenue Béranger. Autrement dit aux seuls emplacements des centaines 100, 200, 300, 400 et 500. Cf. page 8/8 du dossier d'inscription.

* Il n'y aura pas de stand de largeur supérieure à 6 m. Ce sera donc, 2, 4 ou 6 m.

Pour la protection de tous : exposants et visiteurs

* Un espace de 2 m sera libéré entre chaque stand, espace vide de distanciation qu'il vous est impérativement demandé de respecter strictement.

* Il vous est demandé de mettre sur votre stand du gel hydro-alcoolique à disposition de vos visiteurs.

Enfin, il est évidemment demandé à nous tous, exposants, visiteurs, organisateurs, un respect strict de toutes les dispositions réglementaires, nationales ou locales, qui seront alors en vigueur.

Nous comptons sur vous pour comprendre ces dispositions que nous espérons tous voir disparues pour notre prochaine Brocante en 2022.

De leur bon respect dépendra, entres autres, la réussite de ce grand moment annuel de convivialité marlychoise.



«LE VIEUX MARLY»
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET ARTISTIQUE

<http://www.levieuxmarly.fr>
brocante@levieuxmarly.fr

07 60 86 45 88

Demande d'inscription

N° d'emplacement(s) souhaité(s) :

Les personnes qui désirent être à côté d'amis doivent faire leur demande en même temps. Votre emplacement vous a été affecté de façon à vous satisfaire au mieux. S'il ne correspond pas à votre attente nous en sommes désolés : cela est dû soit à un courrier reçu trop tard, soit à une place déjà demandée, les places étant attribuées par ordre d'arrivée du courrier.

Demande particulière : à mentionner au verso.

NOM :

Adresse :

CP et Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

Véhicule(s) prévu(s) : **1 véhicule par 2 mètres, 2 véhicules maxi pour 4 ou 6 mètres**

Marque : ① Immatriculation :

② Immatriculation :

En raison du plan Vigipirate, AUCUN VÉHICULE NE SERA TOLÉRÉ SUR LE SITE.

Tarif pour 2 m selon le type de participant

- Particulier 24 €
 Association * 12 € (-50%)

Cochez votre type de participant.

- Membre du Vieux Marly 12 € (-50%)
 Professionnel 36 € (+50%)

* Le terme "**Association**" désigne des associations à but **caritatif, humanitaire, de jeunesse et assimilé**. Il ne se rapporte pas aux membres de ces associations désirant participer à titre individuel.

Mètreage souhaité :

2m 4m 6m

À PAYER : euros

Le dossier d'inscription **COMPLET** doit être adressé à :

Association Le Vieux Marly – Brocante
Hôtel Couvé
22 bis, rue Champlour
78160 MARLY LE ROI

Il comprend **OBLIGATOIREMENT POUR TOUS**

- 1) Le présent feuillet de **demande d'inscription**, rempli lisiblement, daté, signé et comportant la mention manuscrite requise, précisée ci-après en page 2/8.
 - 2) la photocopie recto verso et complète d'une **pièce d'identité officielle** avec la mention de l'autorité qui l'a délivrée, le lieu et la date de délivrance.
 - 3) le **règlement** par chèque (**SIGNÉ !**) postal ou bancaire à l'ordre de "**LE VIEUX MARLY**".
 - 4) une **enveloppe autocollante timbrée au tarif Lettre prioritaire (1,28 €)** libellée à vos nom et adresse pour l'envoi du laissez-passer mentionnant votre numéro d'emplacement.
- ▶ Pour les **Professionnels**, ajouter l'**extrait Kbis** (numéro d'immatriculation au RCS)
▶ Pour les **Associations**, ajouter un **document mentionnant : nom du Président, raison sociale, siège social et n° d'immatriculation en Préfecture.**

Date et signature précédée de la **mention manuscrite** telle que ci-après en page 2/8

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Mention **manuscrite** à apposer, en fonction de votre situation, au-dessus de votre signature sur votre "**Demande d'inscription**" page 1/8 ci-dessus :

Particuliers et Associations :

«Je reconnais avoir pris connaissance des obligations légales en vigueur et j'atteste sur l'honneur ne participer qu'à titre exceptionnel comme vendeur occasionnel à cette manifestation.»

Professionnels :

«Je reconnais avoir pris connaissance des obligations légales en vigueur.»

Le présent document comprend huit pages numérotées de 1/8 à 8/8 dont seule la première page 1/8 intitulée "Demande d'inscription**" est à nous retourner remplie et accompagnée des autres documents nécessaires énumérés au bas de cette "**Demande d'inscription**".**

**Soit : quatre documents pour les Particuliers
cinq documents pour les Professionnels et Associations**

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.
Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée avant
l'envoi des laissez-passer courant septembre.**

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

LA POLICE DE LA VENTE OU DE L'ÉCHANGE DES OBJETS MOBILIERS EST NOTAMMENT REGLEMENTEE PAR LES TEXTES SUIVANTS :

- Loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 (chapitre 1^{er}),
- Décret n° 82-1039 du 14 novembre 1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers (J.O. du 16 novembre 1988 p. 14355),
- Décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers (ibid. p. 14356) et erratum publié au J.O. du 25 mars 1989 (p. 3933),
- Arrêté du 29 décembre 1988 fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers (J.O. du 5 janvier 1989 p. 165),
- Vente au déballage (loi article 26)
- Textes loi 96.603 du 6 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Ces textes font obligation aux organisateurs et aux exposants des foires et de brocante à tenir des documents officiels susceptibles d'être exigés par les autorités de police ou de gendarmerie.

A – POUR LES NON PROFESSIONNELS, chacun devra produire, sur demande, la déclaration préalable d'une vente au déballage, remplie et signée.

B – POUR LES PROFESSIONNELS - Registre des objets mobiliers

Il doit être tenu par l'exposant professionnel et porter pour chaque objet les nom et adresse du vendeur (relevé de la carte d'identité, ainsi que la description des objets mis en vente (...)).

Pour les professionnels sédentaires, il n'est toutefois pas nécessaire que ce registre soit détenu sur le lieu de la manifestation. Il doit rester dans la boutique.

REGISTRE DES MANIFESTATIONS

Paraphé par le maire ou par le commissaire de police du lieu de la manifestation il devra être préparé par l'organisateur, tenu à jour et disponible pour toute réquisition des forces de l'ordre. Huit jours au plus tard après la fin de la manifestation, il devra être déposé aux Autorités.

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Doit pouvoir être présenté sur le stand le jour de la manifestation

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Par application de l'arrêté du 9 janvier 2009
relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (NOR: ECEA0829500A)

Déclarant :

(Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale) :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse complète:.....

Code postal :Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

Caractéristiques de la vente au déballage :

Lieu de la manifestation :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

.....
.....

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente : jours

Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom).....
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les
dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

J'atteste que les marchandises vendues n'ont pas été acquises en vue de leur revente et que
la participation à cette manifestation n'entre pas dans le champ de mon activité
professionnelle.

Je suis informé que toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un
faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article
441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la
déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de
15 000 € (art.L. 310-5 du code de commerce).

Date et signature du déclarant :

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

BROCANTE DE MARLY-LE-ROI 2021

MESURES SANITAIRES ET DE SECURITE EXCEPTIONNELLES A L'ATTENTION DES EXPOSANTS

Les circonstances sanitaires actuelles et le Plan Vigipirate «Alerte attentats» nous obligent encore cette année à mettre en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires pour assurer celle des exposants et des visiteurs. Entre autres il vous est demandé de mettre à disposition des visiteurs du gel hydroalcoolique sur votre stand.

Ces mesures peuvent nous amener à vérifier les contenus de vos marchandises, comme ceux des sacs des visiteurs. Des rondes sécuritaires seront aussi organisées.

Nous rappelons qu'aucun véhicule ne doit rester sur site une fois le déchargement effectué. Les parkings exposants habituels seront mis à votre disposition (Cours du lycée de Broglie et de l'école Schweitzer, parking souterrain de la résidence Camilla).

Un espace de deux mètres neutralisés est ménagé entre chaque stand. Il est impératif de laisser libre cet espace.

Aujourd'hui, nous avons l'autorisation de la mairie de Marly-le-Roi pour organiser cette brocante, mais nous ne sommes pas à l'abri d'une annulation de dernière minute pour cause de force majeure, sécuritaire ou sanitaire, dont vous comprendrez l'éventuelle nécessité.

Dans ce cas uniquement, le Vieux Marly procéderait au remboursement de votre participation financière.

Nous vous remercions de votre compréhension et appelons aussi à votre vigilance durant cette manifestation.

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT



«LE VIEUX MARLY»
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE HISTORIQUE ET ARTISTIQUE
<http://www.levieuxmarly.fr>
brocante@levieuxmarly.fr
07 60 86 45 88

38^{ème} BROCANTE DE MARLY-LE-ROI **Dimanche 26 septembre 2021** **INFOS PRATIQUES**

Une fois votre inscription traitée, vous recevrez dans le **courant du mois de septembre**, votre «Laissez-passer» (cf. duplicata). **Ce document est indispensable** pour accéder dans le périmètre des exposants.

La mise en place se fera de 6h30 à 8h en passant obligatoirement par l'entrée prévue, précisée ci-dessous et indiquée sur le plan joint. Les emplacements sont numérotés au sol.

MARLY-LE-ROI	MARLY-LE-ROI	MARLY-LE-ROI
37 ^{ème} BROCANTE DE MARLY 2019	37 ^{ème} BROCANTE DE MARLY 2019	37 ^{ème} BROCANTE DE MARLY 2019
REGLEMENTATION DES FOIRES À LA BROCANTE	LAISSER - PASSER "LE VIEUX MARLY" société archéologique historique et artistique	NOM : _____
STAND N° : <input type="text"/>	STAND N° : <input type="text"/>	Prénom : _____
Métrage : _____	N° immatriculation véhicule : <input type="text"/>	STAND N° : <input type="text"/>
Signature : _____		Métrage : _____
N° immatriculation véhicule : <input type="text"/>		Signature : _____
Volet à mettre en évidence sur votre stand	Volet à mettre en évidence sur votre véhicule	A remettre au poste de contrôle

- La partie **droite** de votre « *Laissez-passer* » sera remise au poste de contrôle.
- La partie **centrale** est à mettre en évidence derrière le pare-brise de **votre véhicule que vous stationnerez obligatoirement hors du périmètre de la Brocante**, le plus rapidement possible, et avant 8 h.
- La partie **gauche** de votre « *Laissez-passer* » devra rester en évidence sur votre stand.

Pour les laissez-passer de **couleur rouge**, relatifs aux **stands des centaines 100 – 200 – 300 – 400**, situés avenue Béranger l'entrée se fera **avenue Béranger** du côté du pont SNCF et la sortie se fera à l'autre extrémité vers l'Abreuvoir et l'avenue des Combattants (parking en épis pour décharger).

Pour les laissez-passer de **couleur verte**, relatifs aux stands **de la centaine 500**, situés dans le Parc du Chenil, l'entrée se fera par le haut de la **rue de Port-Marly**.

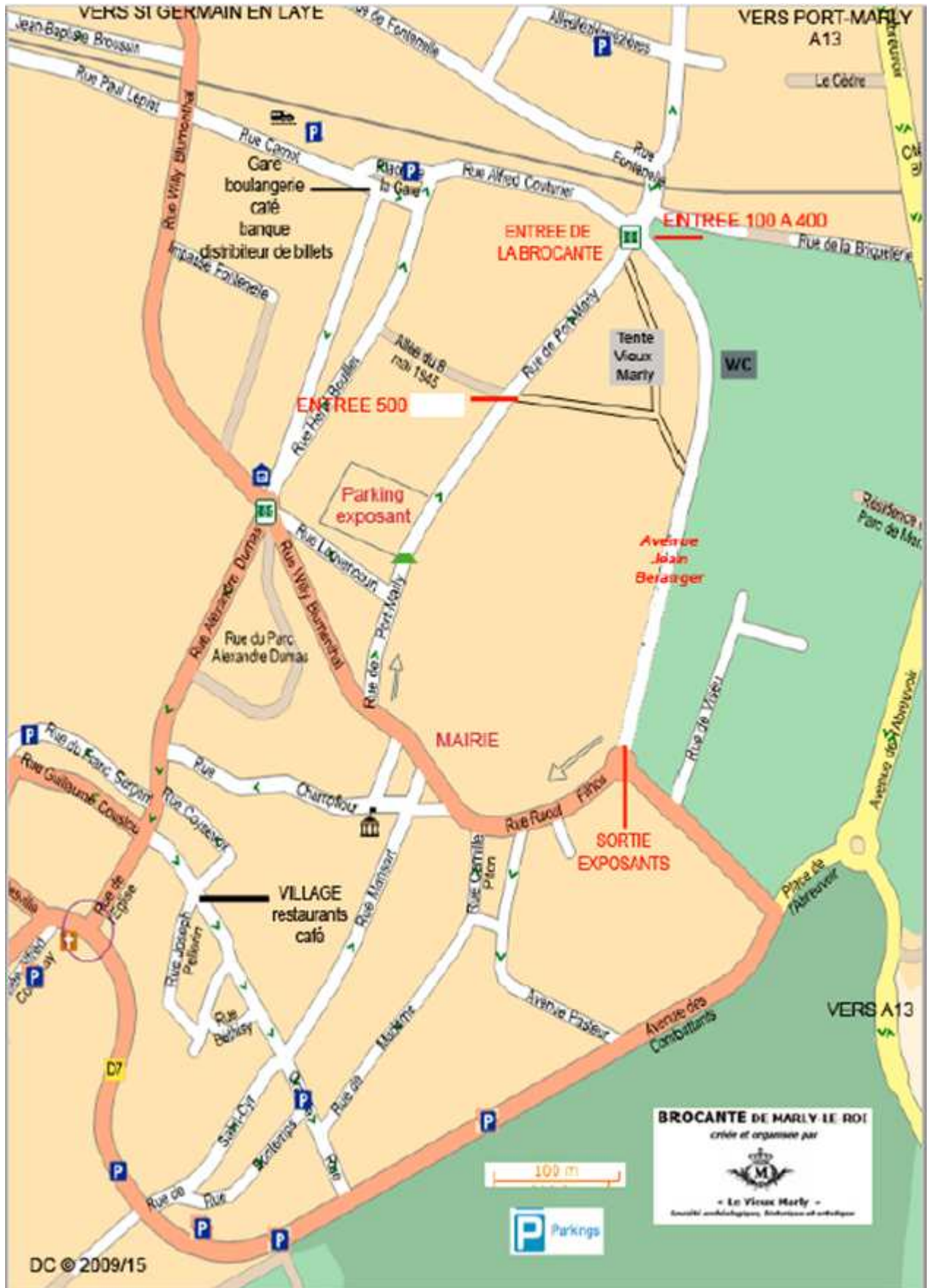
Par ailleurs, et conformément à la législation en vigueur **pour les particuliers**, nous vous demandons de remplir et signer la "**déclaration préalable d'une vente au déballage**", qui figure dans le dossier. **Vous garderez** cette déclaration sur votre stand, elle pourra vous être réclamée par les organisateurs et/ou les services de la Préfecture.

Nous vous rappelons que rien ne doit rester sur le stand après le remballage.

Ensemble, nous ferons tout pour que cette manifestation traditionnelle de Marly-le-Roi reste amicale et fructueuse.

Bonne journée à tous !

FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT



FEUILLET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

